

1^{er} COMITE DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

16 Novembre 2011

Salle Abbé Féraud – Digne les Bains



Contenu du dossier de séance :

- Ordre du jour
- Diaporama
- Tableaux de synthèses des enjeux et des objectifs retenus
- Liste des études complémentaires (avec état d'avancement)
- Planning général
- Projet de règlement intérieur
- Avis du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée (dossier de candidature)
- Arrêté préfectoral fixant la composition du Comité de Rivière « Bléone et affluents » (modificatif)

Pour toute correspondance :

SMAB - M. le Président
Avenue Arthur Roux - 04 350 MALIJAI -
04.92.34.59.15
smableone@orange.fr
www.smableone.fr



COMITE DE RIVIERE « BLEONE »

Séance d'installation

Le 16 novembre 2011 à Digne les Bains
(salle Abbé Féraud)

Ordre du jour :

Ouverture de la séance par Monsieur BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des AHP

1. **Présentation du projet de Contrat de Rivière** (motivations, objectifs, périmètre, état d'avancement et organisation générale) par M. VARCIN, Président du SMAB et Caroline SAVOYAT, chargée de mission au SMAB
2. **Election du Président du Comité de Rivière** par le collège des collectivités territoriales et par le collège des usagers. Le candidat devra être issu du collège des collectivités territoriales
3. **Désignation des membres du Bureau** (2 représentants par collèges désignés par leurs pères)
4. **Présentation des prochaines étapes de l'élaboration du Contrat de Rivière** : suivi études complémentaires, méthodologie proposée et planning
5. **Elaboration des listes des participants aux commissions thématiques et géographiques**
6. **Approbation du règlement intérieur**

Clôture de séance par Monsieur le Président du Comité de Rivière

SYNTHESE DES ENJEUX PRIORITAIRES



USAGES

- L'amélioration de la qualité des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris)
- La poursuite des efforts en matière d'assainissement et de gestion des sous-produits
- La prévention des risques de pollution des ressources utilisées (en lien avec la vulnérabilité structurelle des aquifères)
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris)
- La sécurisation quantitative des ressources par la recherche de ressource de substitution



RISQUES

- La limitation des risques d'inondation dans les zones à enjeu
- La pérennisation des ouvrages de protection existants près des zones à enjeu
- La gestion des risques érosifs en lien avec les enjeux concernés
- Le développement d'un système de prévention des phénomènes de crues



MILIEU NATUREL ET PAYSAGES

- Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages
- La restauration des milieux naturels alluviaux dégradés
- Le rétablissement de la continuité biologique de la Bléone et de ses affluents
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager en lien avec le développement d'un tourisme durable pour la vallée



SENSIBILISATION / MOBILISATION / TRANSVERSALITE

- La sensibilisation du public aux thématiques de l'eau et plus globalement du développement durable
- La mobilisation des acteurs locaux
- La poursuite des efforts accomplis et la mise en valeur les actions menées
- La mise en place de réseaux d'échanges entre les acteurs du territoire = développement de la transversalité des actions



CONNAISSANCES

- L'amélioration des connaissances sur les milieux et les espèces présentes
- L'amélioration des connaissances (connaissances de base et suivis spatial et temporel) sur la nature des pollutions
- L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau (débits, évolutions des lits...)
- La centralisation et la diffusion des données existantes sur la Bléone

Enjeu transversal prioritaire :

= L'atteinte ou le maintien du bon état des cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE 2010-2015

Volets A et B3

Volet B2

Volets B1 et C1

Volets C1 et C2

Tous les volets

Synthèse des objectifs et sous-objectifs du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »

Volet A : Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines

A1-Poursuivre des efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines

A.1.a. Améliorer l'assainissement des collectivités déjà pourvues de cycleme de collecte et de traitement collectif

A.1.b. Mieux gérer les sous-produits de l'assainissement (boues et graisses)

A.1.c. Mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages, les hameaux et l'habitat dispersé (système de traitement collectif, raccordement aux installations existantes ou assainissement autonome selon contraintes et intérêts)



A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...)

A.2.a. Limiter les pollutions agricoles (notamment nitrates et toxiques agricoles)

A.2.b. Limiter les pollutions toxiques non agricoles

A.2.c. Limiter les risques de pollution (physique et/ou physico-chimique) liés à certaines installations (décharges, casses auto, zones industrielles notamment)

A.3 - Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions

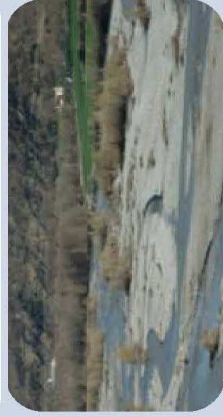
A.4 - Améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines

A.4.a. Assurer un suivi de la qualité des eaux superficielles pour évaluer l'efficacité des mesures du Contrat de Rivière

A.4.b. Assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes

Volet B1 : Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique

B1.1 - Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone



B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin

B1.2.a Restaurer les milieux alluviaux (aquatiques et terrestres) et mettre en place une gestion adaptée des milieux

B1.2.b - Restaurer la continuité piscicole sur la Bléone et ses affluents

B1.2.c - Garantir la diversité écologique en limitant le développement de plantes invasives



B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière



Volet B2 : Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités

B2.1 - Assurer un meilleur équilibre des cours d'eau dans le respect des contraintes humaines

B2.1.a - Mettre en œuvre une politique d'entretien physique des lits des rivières et torrents de la vallée cohérente avec les enjeux locaux et la fragmentation hydrogéomorphologique des cours d'eau concernés

B2.1.b - Restaurer la continuité du transit sédimentaire vers la Durance

B2.1.c - Poursuivre la politique globale de gestion des Boissons de Borge basée sur la définition d'objectifs sectorisés en cohérence avec les enjeux.



B2.2 - Assurer une protection contre les inondations et le risque érosif en cohérence avec les enjeux

B2.2.a - Assurer la pérennité des ouvrages de protection existants en régularisant leurs situations administratives et foncières

B2.2.b - Assurer la protection des personnes et des infrastructures aujourd'hui soumises à des risques identifiés

B2.2.c - Assurer un suivi de l'évolution des lits dans les zones à enjeux



B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation

Volet B3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels

B3.1.a - Requies les pressions sur les apports d'étiage de la Bléone par des économies en eau (modernisation des installations/modification des pratiques)

B3.1.b. Mettre en place une gestion concertée et durable de la ressource



B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités

B3.2.a. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes vis-à-vis des risques de pollutions

B3.2.b. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en diversifiant les ressources utilisées



B3.3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème "Bléone" notamment en période d'étiage

Volet C1 : Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public

C1.1. Valoriser le patrimoine naturel et paysager du bassin sur le plan du tourisme durable



C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable

C1.2.a. Développement d'outils de sensibilisation des acteurs locaux (élus, groupes socioprofessionnels, riverains...) et du grand public à la notion de gestion intégrée de l'eau et au Développement Durable

C1.2.b. Développer une conscience environnementale par l'éducation au Développement Durable (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs)

C1.2.c. Organiser la communication sur le Contrat de Rivière et l'action du SMAR pour mieux impliquer les acteurs locaux à la démarche

C1.3. Créer et animer l'Observatoire de la Bléone

Volet C2 : Coordonner, animer et suivre du Contrat de Rivière

C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin

C2.1.a. Assurer la coordination du Contrat de Rivière

C2.1.b. Assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités

C2.1.c. Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion de bassin qu'est le SMAB

C2.2. Développer la transversalité du Contrat de Rivière

C2.3. Suivre et évaluer les actions entreprises

Volet	N° étude	Intitulé de l'étude	Objectifs et détails contenus	Etat d'avancement	Prochaines échéances
Volet A : Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines	1	Bilan de l'assainissement sur le bassin versant de la Bléone et perspectives d'amélioration SMAB	Etablir un bilan sur le fonctionnement des stations et l'état des réseaux (analyse des Schéma Directeur d'Assainissement + enquête et rencontre des communes) / Etudier les améliorations possibles et faire le point sur les projets en cours / Priorisation des actions par rapport aux impacts	Démarrage le 07/03/2011 Durée 3 mois Stagiaires au SMAB : Cécile LOSADA et Mehdi FEDLAOUJ	Janvier/février 2012 : finalisation des comptes rendus des réunions avec les communes et d'un rapport de synthèse
	2	Caractérisation des pratiques agricoles et impacts sur la qualité de l'eau Chambre d'Agriculture 04	Mieux caractériser les risques de pollutions sur les exploitations agricoles du bassin versant de la Bléone Proposer des actions d'amélioration permettant de limiter les pollutions ponctuelles et diffuses	Etude engagée Rendu : juin 2012	Comité de pilotage à prévoir en début d'année 2012 ? 2 nd Comité de pilotage début juin Restitution finale au 2 nd Comité Rivière
	3	Diagnostic de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant de la Bléone (agricoles et non agricoles) SMAB	Etablir un bilan sur les quantités de produits utilisés ainsi que sur les modes d'utilisation des produits / Etablir une analyse critique sur les méthodes alternatives (retour d'expérience) / Proposer des solutions techniques les plus adaptées - Etude déjà réalisée à l'échelle départementale -	Non engagée	Contact à prendre avec le CG04
	4	Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles avant le démarrage du Contrat Conseil Général 04	Actualiser les données qualité des eaux (qualité physico-chimique et hydrobiologique, pesticides et hydrocarbures) / Disposer d'un état « 0 » avant contrat 14 stations échantillonnées sur Bléone, Bès, Duyes, Eaux Chaudes et Mardaric Sont prévues : - 3 campagnes physico-chimiques - 6 campagnes hydrocarbures (HAP) - 6 campagnes pesticides	Démarrage : avril 2011 Fin : mars 2012	Comité de pilotage en mars 2012 Restitution finale au 2 nd Comité Rivière
	5	Réactualisation du recensement des décharges et dépôts sauvages sur les berges (étude réalisée par le CG en 1999) SMAB	Disposer d'une localisation et d'une qualification des zones de dépôts anciens ou actuels Disposer d'une hiérarchisation des interventions éventuelles de réhabilitation en fonction des risques analysés	Non engagée	Contact à prendre avec le CG04
	6	Réalisation d'un inventaire des activités « à risques » vis-à-vis de la pollution en substances dangereuses (hors pesticides) SMAB	Disposer d'une localisation des installations susceptibles d'impacter la qualité des eaux (paramètres : hydrocarbures notamment) / Préciser les risques associés à chaque installation (y compris en faisant un bilan des installations de stockage et de traitement existantes) / Disposer de diagnostic et de propositions d'amélioration par installation	Non engagée	Contact à prendre avec la CCI + communes
	7	Etat des lieux de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable sur le bassin versant des Duyes Direction Départementale des Territoires 04 (DDT)	Disposer d'un bilan de la qualité des eaux souterraines du bassin des Duyes (notamment au regard du risque « phytosanitaires ») Sont prévus par la DDT : - Analyse complète (pesticides sur les 6 captages non analysés par l'Agence Régionale de Santé (dans le cadre des bilans obligatoire tous les 10 ans). - Recensement des points d'eau privés (courrier adressé aux communes) - Campagne d'analyses sur les points d'eau privés	Démarrage : Avril 2011 Fin : 2012	Restitution finale au 2 nd Comité Rivière

Volet	N° étude	Intitulé de l'étude	Objectifs et détails contenu	Etat d'avancement	Prochaines échéances
VOLET B1 : Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique	8	Etude de la qualité écologique des milieux alluviaux de la vallée de la Bléone (patrimoine naturel) : état de lieux et recommandation de gestion) <i>SMAB</i>	Disposer : - d'un « état des lieux » du patrimoine naturel de la Bléone par une description des habitats et des espèces caractéristiques par tronçons homogènes (en se basant sur les caractéristiques hydromorphologiques) - d'une localisation et une description des secteurs à forts enjeux écologiques - de recommandations de gestion sur les milieux Intégrer dans ces études des inventaires faune (oiseaux, odonates, mammifères : dont castors, campagnols amphibie et ragondins, reptiles, amphibiens, Ecrevisses a pieds blancs, chauves souris) et flore Liens avec travaux de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) : recensement des adoux) et l'inventaire départemental des zones humides	Prestataire : CEEP et 2 sous-traitants : Groupe Chiroptères de Provence et Conservatoire Botanique National Alpin Engagé en avril 2011 Durée : 15 mois	Comité de pilotage en mars 2012 Restitution finale au 2 nd Comité Rivière
	9	Définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles de la Bléone et de ses affluents <i>SMAB</i>	Définir les aménagements à réaliser pour : - Atteindre le profil en long d'objectif de la Bléone entre Digne et la Durance en intégrant les problématiques sédimentaires et piscicoles – LOT 1 - Reconnecter biologiquement plusieurs affluents : Eaux Chaudes, Bouinenc, Galbre et Bès – LOT 3 - Faciliter le transit des sédiments de l'Arigéol et de la Bléone à la Javie (nécessité de comprendre le fonctionnement géomorphologique du secteur) – LOT 2 Evaluer les incidences des aménagements	Prestataires : - LOT 1 : HYDRETTUDES (Gap) - LOT 2 : IDEALP (Sion, Suisse) - LOT 3 : GREN (Sisteron) Etudes engagées en avril 2011 Durée : 15 mois	Comités de Pilotage en janvier 2012 et juin 2012 Restitution finale au 2 nd Comité Rivière (pour les lots suffisamment avancés).
VOLET B2 : Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau	10	Inventaire des ouvrages longitudinaux pouvant relever de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (digues de protection contre les inondations et submersions) et nécessitant une régularisation au titre des articles L.214-6 et R.214-53 du Code de l'Environnement <i>SMAB</i>	Disposer d'un inventaire exhaustif des digues afin de mettre en œuvre une politique « globale » de régularisation des ouvrages et de programmes d'entretien	Non engagée	/
	11	Expérimentation à l'échelle de 2 communes du bassin de la Bléone du programme d'étude RYTHME (Risques HYdro-météorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens) <i>SMAB + Communes</i>	Disposer d'un retour d'expérience sur les applications offertes par le programme d'étude RYTHME Définir l'opportunité d'une poursuite de l'application appliquée au bassin Bléone (voir extension)	Participants au groupe tests-utilisateurs : Aiglun, Digne les Bains, Beaujeu, la Javie et le Vernet + SMAB	Signature de la convention avant fin 2012 Réunion de présentation de la 1 ^{ère} version de plateforme : 23/1/2011
VOLET B3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	12	Bilan de l'adduction en eau potable sur le bassin versant de la Bléone et perspectives d'amélioration <i>SMAB</i>	Etablir un bilan sur le fonctionnement des stations et l'état des réseaux (analyse des SDAEP (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable) + enquête et rencontre des communes) / Etudier les améliorations possibles et faire le point sur les projets en cours / Priorisation des actions par rapport aux impacts	Démarrage le 07/03/2011 Durée 3 mois Stagiaires au SMAB : Cécile LOSADA Mehdi FEDLAOUI	Janvier/février 2012 : finalisation des comptes rendus des réunions avec les communes et d'un rapport de synthèse
	13	Construire un nouveau partage de l'eau d'irrigation agricole sur la Bléone <i>Chambre d'Agriculture 04</i>	Constitution d'une base de données « prélèvements agricoles » Evaluer l'incidence sur l'agriculture des conclusions de l'étude des volumes prélevables Scénarios pour un nouveau partage de l'eau Propositions de solutions institutionnelles et (ou) techniques	Démarrage : Été 2011 Durée : 18 mois	Comité de pilotage à prévoir en début d'année 2012 ?
VOLET C1 : Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public	14	Conception d'un site internet pour le SMAB et le Contrat de Rivière (comportant un intranet) <i>SMAB</i>	Organisation de la communication « grand public » autour du Contrat de Rivière / Faciliter l'échange d'information et le travail dynamique avec les partenaires du Contrat (via l'intranet) / Commencer la réflexion autour de la conception de l'« Observatoire Bléone »	Achévé Prestataires : Stagiaire MASTER 2 – Institut de Communication – Univ. Lyon 2	/
	15	Conception d'un bulletin de liaison et d'une charte graphique pour le SMAB et le Contrat de Rivière <i>SMAB</i>	Débuter la communication « grand public » autour du Contrat de Rivière pour appropriation de la démarche par le plus grand nombre Disposer d'une charte graphique (avec logo)	Partiellement achevé Prestataires : Stagiaire MASTER 2 – Institut de Communication – Univ. Lyon 2	Nouveau n° du bulletin : décembre 2011/janvier 2012
	16	A confirmer : Actions de communication et de sensibilisation « Rivière en tresses : fonctionnement, richesses <i>Réserve Géologique de Haute Provence</i>			

Séance d'installation du Comité de Rivière "Bléone"

Le 16 novembre 2011 à 14h00 à Digne les Bains

PLANNING GENERAL POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

		2011				2012							2013							
		Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Elaboration du Contrat de Rivière	COMMISSIONS THEMATIQUES					1ère série de CT						2nd série de CT								
	REUNIONS GEOGRAPHIQUES								1 série de CG											
	Rédaction des fiches actions du Contrat + document						Rédaction des fiches actions						Rédaction des fiches actions + document définitif							
	COMITE RIVIERE	16/11/2011 - Installation du Comité de Rivière							2nd CR - Validation programme provisoire / Présentation avancement des FG							3ème CR- Validation du programme d'actions				
	Instruction du dossier définitif															Dépôt du dossier définitif	Instruction pour avis du Comité d'Agrément			
Etudes complémentaires *	Signature du Contrat de Rivière																		Signature par les maitres d'ouvrage et financeurs	
	Etude transits sédimentaires (SMAB)			Comité de pilotage (3 lots) = choix des scénarios					Comité de pilotage (3 lots) = présentation des études d'AVP et engagement			Restitution finale de l'étude								
	Etude patrimoine naturel (SMAB)				Comité de pilotage				Restitution finale de l'étude			Restitution finale de l'étude								
	Campagne qualité des eaux (CG04)								Restitution finale de l'étude											
	Identification des risques de dégradation de la qualité de l'eau en lien avec les pratiques agricoles (CA04)								Restitution finale de l'étude											
	Construire un nouveau partage de l'eau d'irrigation agricole sur la Bléone (CA04)								Restitution finale de l'étude							Restitution finale de l'étude				
	Bilan assainissement / Eau Potable (SMAB)				Finalisation des rapports et comptes rendus															
	Diagnostic de l'utilisation des produits phyto (SMAB)	Non engagée																		
	Réactualisation du recensement des décharges et dépôts sauvages (SMAB)	Non engagée																		
	Réalisation d'un inventaire des activités "à risques" vis-à-vis de la pollution par substances dangereuses (SMAB)	Non engagée																		
Conception site internet + bulletin de liaison (SMAB)	Inventaires des ouvrages longitudinaux (diques de protection contre les inondations) (SMAB)	Non engagée																		
	Expérimentation du projet RHYTME (SMAB)	Convention signée d'ici la fin de l'année 2011																		
		Site actif (depuis le 12/05 - 700 visiteurs)	Sortie 2nd bulletin							Sortie 3ème bulletin									Sortie 4ème bulletin	

* Plannings susceptibles d'être modifiés en fonction de l'avancement des études.



Comité de Rivière « Bléone »

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I. Les missions du Comité de Rivière

Article 1. Elaboration du Contrat de rivière

La mission première du Comité de Rivière est d'élaborer le Contrat de Rivière de la Bléone et de ses affluents.

Au terme de cette élaboration, un dossier définitif doit être soumis à l'approbation du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée.

La composition de ce dossier est fixée par la « Procédure actualisée d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu dans le bassin Rhône Méditerranée » approuvée par la délibération n°2009-23 du Comité d'Agrément.

Cette nouvelle procédure intègre la nécessité d'une meilleure adéquation possible entre la procédure « Contrat de milieu » et les objectifs et délais inscrits dans le SDAGE et le programme de mesures adoptés par le Comité de Bassin le 16 octobre 2009.

Article 2. Mise en œuvre et suivi

Le Comité de Rivière est chargé de veiller à l'application des orientations du Contrat de Rivière sur le terrain et de suivre la mise en œuvre des programmes d'actions.

Au delà de la durée du Contrat de Rivière, il a vocation à poursuivre une mission de coordination et d'organisation de la concertation entre tous les acteurs du bassin.

Chapitre II. L'organisation du Comité de Rivière

Article 3. Les membres du Comité de Rivière

Les membres du Comité de Rivière ont été désignés par l'Arrêté Préfectoral n°2011-1359 du 12 juillet 2011.

Celui-ci répartit les membres en collèges dont :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Un collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La qualité de membre du Comité est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné et cesse avec la perte de cette fonction.

A l'exception du Président, chaque membre du Comité de Rivière peut être représenté dans les conditions spécifiques à l'organisme qu'il représente.

Un membre titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

La fonction de membre du Comité de Rivière est gratuite.

Article 4. Le Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de Contrat de Rivière par le Comité de Rivière, à l'approbation duquel il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Il est élu ou réélu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux par les membres de ce même collège.

Il préside toutes les réunions du Comité, représente le Comité de Rivière à l'extérieur, signe tous les documents officiels et engage le Comité.

Article 5. Le Bureau

Le Bureau est constitué par le Président du Comité de Rivière et de deux représentants par collège.

Le Bureau n'est pas un organisme de décision ; il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive du Comité de Rivière.

Il se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président, adressée 8 jours à l'avance.

Il débat des orientations à soumettre au Comité de Rivière et recherche des consensus lorsque les analyses sont divergentes.

Il pourra s'associer, sur invitation du Président, toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Article 6. Les Commissions de travail

Des commissions de travail, géographique ou thématiques pourront être constituées en tant que de besoin, à l'initiative du Président, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Article 7. Animation

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) assure l'animation et le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivière.

Article 8. Siège du Comité

Le siège administratif du Comité de Rivière est fixé au SMAB – Avenue Arthur Roux – 04 350 MALIJAI.

Chapitre III. Le fonctionnement du Comité de Rivière

Article 9. Ordre du jour, convocations et périodicité des réunions

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances. Les convocations sont envoyées 15 jours au moins avant chaque réunion.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Il est obligatoirement réuni pour la validation de chaque grande étape du Contrat pendant son élaboration puis, pour la présentation du bilan annuel, pour l'examen du programme de travail annuel.

Tout membre du Comité peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Le Comité peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou du Bureau.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

Article 10. Délibérations et vote

Le Comité de Rivière ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres plus un sont présents. Toutefois, lorsqu'une seconde convocation n'a pas permis de réunir ce quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de 8 jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire de l'un des membres adoptée à la majorité.

Article 11. Bilans d'activités

A compter de la signature du Contrat de Rivière, le Comité établit :

- Un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin.
- Un bilan mi-parcours : bilan technique et financier qui portera à la fois sur la mise en œuvre des mesures et la programmation financière mais également sur l'état des lieux. Il comporte donc une analyse relative à l'atteinte (ou non) des objectifs en liaison avec les actions mises en œuvre et met en évidence les éventuelles difficultés rencontrées (conditions de milieu, faisabilité technique, surcoûts importants éventuels) et propose alors les adaptations appropriées. Il peut éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant.
- Un Bilan – Evaluation – Perspectives en fin de Contrat : bilan technique du projet au regard des objectifs fixés et évaluation du Contrat pour permettre d'analyser les conditions de sa mise en œuvre (organisation locale, synergies entre les partenaires, efficacités des outils), les éventuelles difficultés rencontrées, les facteurs de succès... Cette démarche doit contribuer à déterminer les suites à donner.

Ces rapports seront adoptés en séance plénière. Ils seront transmis à l'ensemble des membres du Comité de Rivière ainsi qu'au Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée.

Les bilans mi-parcours et de fin de Contrat feront l'objet d'une présentation en Comité d'agrément

Chapitre IV. Révision – Modifications

Article 12. Révision du Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration (article 1 du présent règlement).

Article 13. Modifications de la composition du Comité de Rivière

Le cas échéant, la composition du Comité de Rivière peut être modifiée par arrêté préfectoral, sur demande du Comité de Rivière approuvée par la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres présents et représentés.

Article 14. Approbation et modification du règlement intérieur

Pour être approuvé, le règlement doit recueillir la majorité simple des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en Bureau. Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que le règlement initial.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 JANVIER 2011

DELIBERATION N° 2011-4

CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE BLEONE (04)

Le Comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône – Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par les délibérations n°2008-26 du 11 décembre 2008 et n°2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au Comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) :

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur la Bléone ;

FELICITE le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) pour la qualité du travail effectué concernant l'élaboration du dossier d'agrément préalable présenté ainsi que sur la prise en compte dans la démarche des cinq finalités du développement durable ;

RECONNAIT la contribution du projet envisagé à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ainsi qu'à la structuration du territoire favorisant la concertation et l'émergence de projets ;

SOULIGNE l'intérêt de l'étude ambitieuse lancée par le SMAB concernant la franchissabilité sédimentaire et piscicole sur l'ensemble du bassin versant eu égard à l'atteinte du bon état et aux objectifs du Grenelle de l'environnement ;

RECOMMANDE de continuer à développer la concertation et l'articulation des études et actions avec les acteurs du Val de Durance (plan Durance) ;

SOULIGNE l'importance de programmer rapidement certaines actions, voire sans attendre l'approbation du dossier définitif, nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé, notamment :

- l'intérêt majeur du rétablissement du transit sédimentaire et piscicole suite à l'étude globale ;
- en faveur de la résorption du déséquilibre quantitatif des ressources superficielles, grâce à l'étude de détermination des volumes prélevables en cours sur le territoire ainsi qu'à l'étude complémentaire pour déboucher sur la mise en œuvre d'actions (réseaux AEP, systèmes d'irrigation gravitaires, pratiques agricoles...).

ENCOURAGE le SMAB à développer des actions visant la préservation de la Bléone et ses affluents en favorisant notamment à ce stade des actions de sensibilisation, de mise en valeur du cours d'eau et de son espace de mobilité ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- un tableau de bord, permettant de suivre l'efficacité du contrat et l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat.

RAPPELLE que compte tenu de l'existence d'un dispositif de surveillance et d'une évaluation de l'état des eaux de bassin, qui sera actualisée à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, les réseaux de suivi locaux doivent être articulés de manière lisible avec les démarches de bassin et s'appuyer sur les méthodes utilisées au niveau national ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière Bléone.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold 'A' followed by a horizontal stroke that extends to the right.

Alain PIALAT



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le **14 NOV. 2011**

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-2168
fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents

LA PRÉFÈTE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU** la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ne souhaite plus siéger en qualité de membre du Comité de Rivière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du *Comité Rivière Bléone et affluents* est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 34 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Commune d'AIGLUN	- Monsieur le Maire de la commune d'AIGLUN ou son représentant ;
Commune d'ARCHAIL	- Monsieur le Maire de la commune d'ARCHAIL ou son représentant ;
Commune d'AUZET	- Monsieur le Maire de la commune d'AUZET ou son représentant ;
Commune de BARLES	- Monsieur le Maire de la commune de BARLES ou son représentant ;
Commune de BARRAS	- Monsieur le Maire de la commune de BARRAS ou son représentant ;
Commune de BEAUJEU	- Madame le Maire de la commune de BEAUJEU ou son représentant ;
Commune de LE BRUSQUET	- Monsieur le Maire de la commune du BRUSQUET ou son représentant ;
Commune de LE CASTELLARD-MELAN	- Monsieur le Maire de la commune du CASTELLARD-MELAN ou son représentant ;
Commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON	- Monsieur le Maire de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON ou son représentant ;
Commune de CHAMPTERCIER	- Madame le Maire de la commune de CHAMPTERCIER ou son représentant ;
Commune de DIGNE LES BAINS	- Monsieur le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS ou son représentant ;
Commune de DRAIX	- Monsieur le Maire de la commune de DRAIX ou son représentant ;
Commune d'ENTRAGES	- Madame le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune de L'ESCALE	- Monsieur le Maire de la commune de L'ESCALE ou son représentant ;
Commune de LES HAUTES-DUYES	- Monsieur le Maire de la commune des HAUTES-DUYES ou son représentant ;
Commune de LA JAVIE	- Monsieur le Maire de la commune de LA JAVIE ou son représentant ;

Commune de MALIJAI	- Madame le Maire de la commune de MALIJAI ou son représentant ;
Commune de MALLEMOISSON	- Monsieur le Maire de la commune de MALLEMOISSON ou son représentant ;
Commune de MARCOUX	- Monsieur le Maire de la commune de MARCOUX ou son représentant ;
Commune de MIRABEAU	- Monsieur le Maire de la commune de MIRABEAU ou son représentant ;
Commune de PRADS HAUTE-BLEONE	- Monsieur le Maire de la commune de PRADS HAUTE-BLEONE ou son représentant ;
Commune de LA ROBINE SUR GALABRE	- Monsieur le Maire de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE ou son représentant ;
Commune de SEYNE LES ALPES	- Monsieur le Maire de la commune de SEYNE LES ALPES ou son représentant ;
Commune de THOARD	- Monsieur le Maire de la commune de THOARD ou son représentant ;
Commune de VERDACHES	- Monsieur le Maire de la commune de VERDACHES ou son représentant ;
Commune du VERNET	- Monsieur le Maire de la commune de LE VERNET ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYNE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BLEONE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Bléone ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DUYES ET BLEONE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE DURANCE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moyenne Durance ou son représentant ;
CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSEIL REGIONAL PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE	- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ou son représentant ;

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 11 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA BLEONE »	- Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Bléone » ou son représentant ;
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ALPES DE PROVENCE	- Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant ;
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSERVATOIRE ETUDES DES ECOSYSTEMES DE PROVENCE	- Monsieur le Président du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence ou son représentant ;
ELECTRICITE DE FRANCE UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE	- Monsieur le Directeur d'Electricité de France – Unité Production Méditerranée ou son représentant ;
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de la Fédération des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
FEDERATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Monsieur le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
RESERVE GEOLOGIQUE DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION DEPARTEMENTALE VIE ET NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Madame la Présidente de l'Union Départementale Vie et Nature des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-CORSE	- Monsieur le Président de l'UNICEM Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 9 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Madame la Directrice de la Délégation Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	- Madame la Déléguée de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE	- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant ;
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DES FORETS	- Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE ALPES-MEDITERRANEE-CORSE	- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alpes-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR- CORSE	- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes- Côte d'Azur-Corse ou son représentant ;
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE	- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

Les membres du *Comité Rivière Bléone et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Le Président du *Comité Rivière Bléone et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

Le *Comité Rivière Bléone et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- ❖ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- ❖ d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- ❖ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- ❖ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité Rivière Bléone et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smableone.fr> du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Bléone et affluents.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général
La Préfète, *par intérim*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Especier', written over a large, stylized oval flourish.

Sylvie ESPECIER